

**PROJET DE LOI N° 34  
LOI SUR LE MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT  
ÉCONOMIQUE ET RÉGIONAL**

**MÉMOIRE**

**de la Fédération des commissions scolaires du Québec  
déposé à  
la Commission de l'économie et du travail  
de l'Assemblée nationale**

**5 décembre 2003**



**La Fédération  
des commissions  
scolaires  
du Québec**

Document : 6368

Fédération des commissions scolaires du Québec  
1001, avenue Bégon  
C.P. 490  
Sainte-Foy (Québec) G1V 4C7  
Téléphone : (418) 651-3220  
Télécopieur : (418) 651-2574  
Courriel : [info@fcsq.qc.ca](mailto:info@fcsq.qc.ca)  
Site : [www.fcsq.qc.ca](http://www.fcsq.qc.ca)

**Note :** Dans le présent document, l'emploi du masculin est utilisé dans le seul but d'alléger le texte.

## TABLE DES MATIÈRES

---

Présentation.....	4
1. Le portrait des commissions scolaires .....	5
2. La commission scolaire, une véritable institution politique locale et décentralisée.....	6
3. La mission de la commission scolaire.....	6
4. La participation des élus scolaires – Un incontournable dans la mise en place des nouvelles instances locales et régionales de développement.....	8
Conclusion.....	17
Recommandations.....	18

## PRÉSENTATION

---

La Fédération des commissions scolaires du Québec (FCSQ) a convenu de préparer un mémoire relativement aux nouvelles instances locales et régionales qui seront mises en place en vertu des sections I et II du chapitre VI du projet de loi n° 34 intitulé « Loi sur le ministère du Développement économique et régional ».

La Fédération des commissions scolaires représente, depuis 55 ans, le principal réseau de commissions scolaires au Québec. Elle regroupe maintenant les 60 commissions scolaires francophones ainsi que la Commission scolaire du Littoral.

Les objectifs de la Fédération des commissions scolaires sont de défendre les intérêts de ses membres et de faire avancer la cause de l'éducation au Québec. La Fédération produit notamment, à la suite de consultations auprès de ses membres, des mémoires, avis, recommandations et propositions dans le but de soumettre leurs positions sur des projets affectant le système public d'enseignement primaire et secondaire, de formation professionnelle et d'éducation des adultes.

La mise en place des nouvelles instances locales (centre local de développement) et régionales (conférence régionale des élus) interpelle directement l'ensemble des commissions scolaires du Québec, et ce, principalement en raison de leur statut public et démocratique ainsi que de leur rôle majeur tant dans le développement économique, social que culturel de l'ensemble des régions du Québec.

## 1. LE PORTRAIT DES COMMISSIONS SCOLAIRES

Le réseau de l'éducation au Québec compte 72 commissions scolaires réparties comme suit :

- 60 commissions scolaires francophones;
- 9 commissions scolaires anglophones;
- 3 commissions scolaires à statut particulier (crie, Kativik et du Littoral).

Elles sont administrées par des conseils de commissaires élus au suffrage universel dont la composition est également partagée entre les femmes et les hommes.

Ensemble, les commissions scolaires gèrent :

- un budget annuel global de plus de 8,5 milliards de dollars;
- un nombre d'employés de plus de 150 000 personnes;
- un parc immobilier de près de 2 900 bâtiments répartis sur tout le territoire québécois et comprenant près de 2 500 écoles, 200 centres de formation professionnelle et plus de 200 centres de formation générale des adultes;
- un service de transport scolaire assuré par des entreprises ou des particuliers comptant environ 10 000 autobus qui sillonnent toutes nos routes, parcourant environ 1 000 000 de kilomètres par jour et transportant plus de 630 000 élèves.

L'ensemble des commissions scolaires organisent des services éducatifs pour près de 1 225 000 élèves et étudiants, dont environ :

- 980 000 élèves jeunes qui reçoivent de l'éducation préscolaire ou de la formation générale au primaire ou au secondaire;
- 100 000 élèves jeunes ou étudiants adultes qui reçoivent de la formation professionnelle;
- 145 000 étudiants adultes qui reçoivent de la formation générale.

## **2. LA COMMISSION SCOLAIRE, UNE VÉRITABLE INSTITUTION POLITIQUE LOCALE ET DÉCENTRALISÉE**

La commission scolaire constitue une véritable institution politique locale et décentralisée dont les origines remontent à 1845, soit environ dix ans avant l'apparition des municipalités. En effet, la commission scolaire :

- est dotée d'une vie politique;
- est responsable devant la population locale par l'élection des commissaires au suffrage universel;
- exerce sa compétence sur un territoire qui lui est propre et qui est défini par décret;
- a un pouvoir de taxation;
- et a l'obligation d'organiser des services sur son territoire.

En ce sens, la commission scolaire constitue une instance politique locale en plusieurs points semblable à la municipalité. Elle est dirigée par des commissaires élus par la même population et selon le même processus démocratique que les élus municipaux et les députés. Les élus scolaires sont également, au même titre que les élus municipaux, imputables envers leurs contribuables et la population en général.

## **3. LA MISSION DE LA COMMISSION SCOLAIRE**

La mission première de la commission scolaire est de s'assurer que la population de son territoire reçoive les services éducatifs auxquels elle est en droit de s'attendre. La commission scolaire est mandatée pour organiser l'éducation préscolaire, les services éducatifs de formation générale primaire et secondaire et de formation professionnelle pour les élèves jeunes ainsi que les services de formation générale et de formation professionnelle pour les étudiants adultes.

En plus de sa mission éducative, la commission scolaire est habilitée à organiser des services à la communauté dans les domaines social, culturel, sportif, scientifique et communautaire. Elle organise notamment des services de garde, de formation de main-d'œuvre et des services aux entreprises.

La commission scolaire se voit donc accorder une mission d'une importance capitale qui se situe au cœur même du développement de toute collectivité.

Pour l'exercice de cette mission, la Loi sur l'instruction publique confère à la commission scolaire des fonctions et des pouvoirs importants liés :

- à l'organisation des services sur l'ensemble de son territoire;
- à la planification des services éducatifs;
- à la gestion des ressources;
- au contrôle et à l'évaluation;
- à l'offre de service à la communauté.

De plus, la Loi sur l'instruction publique confie aux commissions scolaires des responsabilités importantes d'ordres économique, social et communautaire, telles que, par exemple :

- contribuer au développement des régions (art. 255);
- collaborer au développement social et culturel de la communauté (art. 36, 97);
- contribuer à l'implantation de technologies nouvelles (art. 255);
- instituer des services aux entreprises (art. 255);
- élargir l'offre de service éducatif à la communauté (art. 90);
- organiser des services à la communauté d'ordres culturel, social, sportif, scientifique et communautaire (art. 93, 110.4, 255);
- favoriser l'utilisation de ses immeubles par les organismes du milieu (art. 266);
- acquérir en commun ou construire des immeubles (art. 267);
- établir en commun ou en copropriété avec d'autres organismes des bibliothèques, centres administratifs, centres sportifs, culturels ou récréatifs... (art. 267);
- conclure une entente avec un cégep ou une entreprise pour établir une école, un centre de formation professionnelle, un centre d'éducation des adultes, un établissement d'enseignement collégial (art. 267);
- permettre à d'autres personnes d'utiliser le transport scolaire (art. 298).

#### **4. LA PARTICIPATION DES ÉLUS SCOLAIRES – UN INCONTOURNABLE DANS LA MISE EN PLACE DES NOUVELLES INSTANCES LOCALES ET RÉGIONALES DE DÉVELOPPEMENT**

Le projet de loi n° 34 vise à instituer le ministère du Développement économique et régional de même que les nouvelles instances locales (CLD) et régionales (CRÉ) responsables du développement.

##### **4.1 Concernant les centres locaux de développement (CLD)**

Le projet de loi prévoit que les centres locaux de développement (CLD) seront transférés sous la responsabilité des MRC. Le conseil d'administration des CLD sera constitué d'élus municipaux; il pourra également comprendre, au choix de la MRC, des personnes issues notamment du milieu des affaires et des milieux associatif et communautaire.

En ce qui concerne le partenariat avec le CLD, la démonstration de la collaboration des commissions scolaires n'est plus à faire. Que ce soit par leurs services de formation de la main-d'œuvre et leurs services de formation en entreprise, les commissions scolaires contribuent directement au développement économique des différentes communautés urbaines ou rurales.

Les commissions scolaires ont développé une expertise remarquable et sont des visionnaires dans leurs champs de compétence. La participation directe des élus scolaires aux conseils d'administration des CLD ne pourra qu'être bénéfique pour l'ensemble des communautés du Québec et réunira, autour de la même table, toutes les instances publiques locales mandatées.

Les CLD reconnaissent eux-mêmes l'importance de la participation des commissions scolaires puisque ces dernières siègent au conseil d'administration de près de 80 CLD.



## **4.2 Concernant les conférences régionales des élus (CRÉ)**

Selon le projet de loi, une conférence régionale des élus (CRÉ) sera instituée pour chaque région administrative du Québec. Son conseil d'administration sera composé, pour au moins les deux tiers des membres, de préfets, de maires et, lorsqu'il y a lieu, de présidents d'arrondissement des villes de Montréal et de Québec. Chaque CRÉ pourra, si elle le veut, nommer des membres additionnels choisis après consultation des organismes qu'elle considère représentatifs des divers milieux présents dans la collectivité notamment ceux issus des milieux de l'éducation, de la culture, de l'économie et de la science. De plus, c'est la CRÉ qui déterminera si ces « membres extérieurs au milieu municipal » auront un droit de vote.

La création des CRÉ constitue une occasion unique de mettre en place une structure partenariale où toutes les instances politiques et publiques, qu'elles soient locales ou régionales, pourront définir ensemble l'avenir collectif de chacune des régions du Québec.

Pour le réseau des commissions scolaires, la participation active des élus scolaires apparaît incontournable pour les deux volets du mandat des CRÉ que sont la révision des structures de développement et l'établissement du plan quinquennal de développement. En effet, il est impossible de parler de développement sans parler d'éducation, et, tôt ou tard, les CRÉ seraient confrontées à cette réalité.

### **La révision des structures de développement**

Les CRÉ auront, en guise de premier mandat, à procéder à la révision des structures de développement. En région, plusieurs structures de développement interviennent en éducation. Les commissions scolaires doivent effectuer régulièrement une concertation avec ces organismes. D'ailleurs, elles siègent au conseil d'administration de bon nombre d'entre eux.

Les organismes suivants sont parmi ceux avec lesquels les commissions scolaires travaillent le plus : conseil régional de développement (CRD), conseil régional des partenaires du marché du travail (CRPMT), centre

local d'emploi (CLE), centre local de développement (CLD), société d'aide au développement des collectivités (SADC), carrefour jeunesse-emploi (CJE), centre local de services communautaires (CLSC), unité régionale de loisirs (URLS), et ce, sans compter les entreprises, les gens d'affaires et tous les organismes d'action communautaire qui s'impliquent tant en éducation que dans divers autres secteurs (social, communautaire, culturel...). À titre d'exemple, les élus scolaires siègent présentement au conseil d'administration de 16 CRD et cette présence va jusqu'à assumer, dans certains cas, la présidence de l'organisme.

Ces organismes interviennent dans différents dossiers éducatifs tels que : la formation et les services destinés à l'entrepreneuriat, la formation et l'adaptation de la main-d'œuvre, le maintien et le développement des compétences (ce qui constitue une contribution stratégique à la compétitivité des entreprises), l'insertion et l'intégration professionnelle, la politique active du marché du travail, les services destinés au développement de l'emploi, le développement de nouvelles technologies...

De plus, les commissions scolaires et les municipalités locales (et les MRC) disposent de pouvoirs d'intervention dans un certain nombre de champs de compétence communs, comme par exemple, l'aide à l'entrepreneuriat, le développement et l'offre de service aux plans social, culturel, sportif et communautaire.

En raison de la panoplie des structures de développement qui interviennent en éducation et de la similitude d'un certain nombre de responsabilités du milieu scolaire avec le milieu municipal, la participation active des élus scolaires au sein des CRÉ ne pourra constituer qu'un atout majeur.

### **L'établissement du plan quinquennal de développement**

La participation des élus scolaires au sein des CRÉ sera également significative dans plusieurs grands axes d'intervention de leurs futurs plans de développement puisqu'elle permettra d'adapter l'offre des services éducatifs en fonction des priorités de développement économique, social et culturel retenues. De plus, l'apport des élus scolaires

pourra également être important dans le développement de réseaux de transport collectif, la modulation des services et des programmes ainsi que la concertation entre les milieux ruraux et urbains.

### Adaptation des services éducatifs

En vertu de la Loi sur l'instruction publique, la commission scolaire doit organiser les services aux personnes relevant de sa compétence.

Les commissions scolaires sont donc responsables du développement et de l'adaptation des services éducatifs en les rendant accessibles à tous et partout par le maintien des services éducatifs de proximité, le développement des services de formation professionnelle adaptés aux besoins des entreprises, la lutte au décrochage scolaire... Les municipalités et les MRC reconnaissent l'importance de l'éducation dans le développement des collectivités. À preuve, le monde scolaire et le monde municipal ont convenu récemment d'un partenariat en vue d'assurer la survie des écoles de village dans un contexte de développement des communautés rurales.

Les commissions scolaires constituent des acteurs de premier plan dans le *branchement des régions à l'économie du savoir*. Elles procèdent, avec les autres partenaires régionaux, à la mise en place, partout au Québec, de projets structurants de réseautage des établissements scolaires avec de la technologie de communication à haute vitesse (programme *Villages branchés*). Ces projets, en plus de concourir au maintien des petites écoles, rendront alors possible l'accès, localement, à une pléiade de services éducatifs tels que le télé-enseignement, la formation à distance, la formation continue, la formation adaptée aux besoins de chacun des milieux et offerte comme service de proximité. Des expériences en ce sens sont déjà en cours dans certaines écoles. La réalisation de ces projets permettra également de « *développer un réseau d'éducation qui répond aux besoins et aux volontés* » de chacune des régions.

Le système d'éducation est la composante du secteur public la plus stratégique pour le développement du Québec et de chacune de ses régions. Non seulement ce système doit former une main-d'œuvre qui réponde adéquatement au marché de l'emploi, mais il doit aussi être en

mesure d'apporter une aide aux entreprises qui ont des besoins spécifiques au plan de la technologie. Il est possible, en améliorant la performance des services éducatifs, d'accroître ainsi leur contribution au développement local et régional.

### Le développement économique

Le Parti libéral reconnaît lui-même le rôle primordial de l'éducation dans le développement économique de chacune des régions et de l'ensemble du Québec. Les extraits de son programme, qui suivent, sont très révélateurs à cet égard.

*« Le progrès en éducation est source de progrès aux plans économique, social, culturel et politique. C'est aussi une condition incontournable pour que le Québec exerce pleinement son influence et son leadership au sein du Canada, mais aussi dans le monde. »* (Égalité des chances et réussite en éducation, p. 5)

*« Pour attirer des investissements et permettre aux entreprises de se développer, les régions doivent compter sur des infrastructures et des services de base accessibles en matière de santé et d'éducation. Elles doivent aussi être dotées d'infrastructures modernes de transport et de communication. »* (Faire confiance aux régions, p. 8)

La Fédération des commissions scolaires et les commissions scolaires adhèrent entièrement à ces énoncés.

La clef du succès d'un plan de développement économique réside, d'une part, dans l'existence de forces vives dans les milieux et leur capacité à assurer, en partenariat, le leadership entrepreneurial requis et, d'autre part, dans la disponibilité de programmes de formation adaptés aux besoins tant des entrepreneurs qu'à ceux de leurs employés. À cet égard, les commissions scolaires sont en mesure d'offrir et d'adapter une diversité de programmes de formation générale, de formation professionnelle, de formation de la main-d'œuvre, de formation en entrepreneuriat et de formation en entreprise.

Dans beaucoup de régions, les commissions scolaires sont les plus importants employeurs comptant le plus grand nombre de ressources

humaines et d'établissements et gérant les budgets les plus élevés. D'office, rien que par leur présence, les commissions scolaires constituent des apports économiques majeurs. Les commissions scolaires disposent donc d'une variété de ressources spécialisées (humaines et matérielles) qui peuvent être mises à contribution pour la mise en œuvre des plans de développement.

Le Parti libéral mentionne également, dans son programme, que la prospérité économique et le développement social sont tributaires d'une bonne formation des personnes. Il insiste, avec raison, sur le fait qu'il existe un lien étroit entre l'éducation et la croissance économique. Un bon exemple de cela est le leadership qu'ont montré les commissions scolaires dans le réseautage des régions du Québec. Si toutes les régions seront bientôt branchées par le biais de la fibre optique, c'est que des commissions scolaires ont été des précurseurs et n'ont pas attendu le gouvernement pour étendre un réseau de fibre sur tout leur territoire. Le leadership des commissions scolaires en cette matière a forcé le gouvernement à mettre de l'avant un programme « *Villages branchés* », pour permettre à toutes les régions et, par le fait même, toutes les entreprises du Québec, de bénéficier de ce service. Les commissions scolaires ont investi des dizaines de millions de dollars dans ces projets et doivent user de beaucoup de persuasion pour que les municipalités et les MRC embarquent.

En raison de ces différents éléments, l'apport des élus scolaires au sein des CRÉ constituera alors un atout important dans l'établissement et la mise en œuvre des plans de développement prévus.

### Le développement social et culturel

Le développement économique d'une région peut difficilement être dissocié du développement social et culturel. Encore ici, les commissions scolaires ont la responsabilité de collaborer au développement social et culturel des communautés. De plus, elles peuvent organiser elles-mêmes ou en partenariat des services à cette fin.

Notamment par leurs programmes de formation aux étudiants adultes, les commissions scolaires contribuent directement au développement social des communautés. De plus, elles sont signataires de plus de 1 000 ententes scolaires-municipales permettant à la population et aux groupes communautaires d'utiliser les équipements scolaires.

En beaucoup d'endroits, les commissions scolaires ouvrent les écoles à une utilisation partagée avec d'autres organismes du milieu (bibliothèque municipale, centre administratif de la municipalité, caisse populaire, locaux de l'âge d'or, etc.). Comme autre exemple, les commissions scolaires ont mis en place un vaste réseau de services de garde en milieu scolaire constitué de 1 534 points de service desservant 220 000 enfants et employant plus de 19 000 personnes.

En conséquence, les régions seraient gagnantes à ce que les élus scolaires siègent au sein des CRÉ et participent directement au processus décisionnel quant à l'élaboration des orientations, de même qu'à l'élaboration et à la mise en œuvre des plans de développement d'ordre social et culturel.

#### Le développement de réseaux de transport collectif

Exception faite des territoires de réseaux métropolitains de transport, les commissions scolaires comptent, parmi leur personnel, les ressources humaines les plus compétentes en matière d'organisation de transport collectif.

Bien que l'organisation du transport scolaire soit fondamentalement interdépendante de l'organisation scolaire, les commissions scolaires sont en offre de service pour participer activement à la mise en place de services de transport collectif accessible à l'ensemble de la population des différentes régions. Ainsi, dans certaines milieux, le transport scolaire peut aussi être utilisé par les adultes pour leurs propres déplacements. Des projets sont d'ailleurs en cours dans une vingtaine de commissions scolaires.

Encore ici, l'expertise des commissions scolaires en transport scolaire, qui doivent organiser du transport non seulement entre les territoires ruraux et urbains d'une même MRC mais aussi entre les territoires de différentes MRC, constitue une valeur ajoutée qui milite en faveur d'une présence active des élus scolaires au sein des CRÉ.

### La modulation des services et des programmes

Afin de concevoir et d'assurer un développement efficace des communautés locales et régionales, il est fondamental que chaque région puisse moduler et adapter les programmes gouvernementaux à sa mesure. Les commissions scolaires devront également adapter « rapidement » les services éducatifs en fonction des besoins de chacun des milieux. Cela implique que les commissions scolaires doivent avoir la capacité de moduler les normes des programmes gouvernementaux (ex. : en formation professionnelle) et d'adapter les instruments d'intervention en vue d'assurer la meilleure adéquation possible de l'offre de service avec les besoins exprimés ou pressentis.

La « rapidité » de l'adaptation des services éducatifs, condition indispensable à tout développement, sera favorisée par la participation directe des élus scolaires à l'élaboration des orientations de développement que prendront les CRÉ.

### La concertation entre les milieux ruraux et urbains

Le territoire d'une commission scolaire englobe généralement le territoire d'une ou de plusieurs MRC et couvre, dans la plupart des cas, des territoires ruraux et des territoires urbains. Sur la scène de l'éducation, le conseil des commissaires constitue un lieu de collaboration où les représentants ruraux et les représentants urbains ont appris à travailler ensemble et ont développé une expertise de concertation. C'est aussi un des rares lieux où les élus, qu'ils représentent des milieux ruraux ou des milieux urbains, doivent partager des problématiques communes (fluctuation des clientèles, décrochage scolaire, développement de services de formation professionnelle et aux entreprises, transport scolaire...).

Les élus scolaires doivent organiser ensemble des services de proximité (écoles primaires, écoles secondaires, centres de formation professionnelle, centres d'éducation des adultes) et doivent trouver des solutions en commun. La participation des élus scolaires au conseil d'administration des CRÉ ne pourra que contribuer à rallier et à concilier les intérêts ruraux et les intérêts urbains des différentes régions.



## CONCLUSION

---

La dynamique du développement de nos régions, qu'il soit local ou régional, exige que tous les grands partenaires publics soient mis en interaction et partagent ensemble leur vision de l'avenir tout en développant solidairement les outils qui permettront de redonner aux régions l'essor dont elles ont grandement besoin.

Dans toutes les régions du Québec, on veut utiliser nos bâtisses, nos gymnases, nos piscines, nos bibliothèques, on veut que l'on maintienne à tout prix nos petites écoles pour assurer la pérennité des villages, on veut que l'on offre des services de formation professionnelle adaptée aux entreprises locales, on veut même parfois utiliser nos services de transport, mais il faut toujours supplier le gouvernement pour faire partie des organismes de planification et de coordination régionale.

Le gouvernement reconnaît lui-même l'importance de faciliter davantage la concertation et le partenariat entre les instances municipales et les instances scolaires puisqu'il s'apprête à adopter le projet de loi n° 23, lequel modifie notamment la Loi sur l'instruction publique et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, afin de permettre leur nécessaire collaboration en matière de développement dans deux univers de planification stratégique qui leur étaient respectivement réservés auparavant, soit le plan triennal de répartition et de destination des immeubles (pour le scolaire) et les schémas d'aménagement et les plans d'urbanisme (pour le municipal).

Le gouvernement doit profiter de l'occasion unique qui est offerte afin que cessent, de part et d'autre, les approches en « silo » et afin de compléter sa démarche. Le monde municipal comme le monde scolaire ont tout à gagner en associant leurs efforts. Décider que les élus scolaires (qui dirigent des instances démocratiques et publiques locales constituant, pour la plupart, les plus grands employeurs de leur région) n'aient pas leur place attitrée au sein des CRÉ constituerait, pour la société québécoise, un sérieux manque de vision. Les commissions scolaires sont et seront de plus en plus des partenaires de premier ordre en matière de développement local et régional. Les élus scolaires doivent avoir leur place au sein des instances locales (CLD) et régionales (CRÉ) au même titre que leurs vis-à-vis municipaux.

## RECOMMANDATIONS

---

CONSIDÉRANT QUE les commissions scolaires sont des institutions démocratiques dirigées par des élus au suffrage universel et imputables devant leurs électeurs et leurs contribuables au même titre que les élus municipaux;

CONSIDÉRANT QUE les commissions scolaires sont les seules instances politiques où les femmes et les hommes sont également représentés;

CONSIDÉRANT QUE les commissions scolaires constituent, en maints endroits, les plus importants employeurs de leur région;

CONSIDÉRANT QUE les commissions scolaires disposent d'un réseau d'écoles et de centres de formation professionnelle et d'éducation des adultes sur tout le territoire québécois, réseau qui est indispensable pour le développement des régions;

CONSIDÉRANT QUE les commissions scolaires possèdent une expertise multiple en partenariat avec les municipalités et les entreprises, notamment en matière de formation professionnelle, de formation de la main-d'œuvre et de services aux entreprises;

La Fédération des commissions scolaires du Québec recommande que le projet de loi n° 34 intitulé « Loi sur le ministère du Développement économique et régional » soit modifié afin :

- d'introduire, au deuxième alinéa de l'article 93, une disposition à l'effet que les élus scolaires puissent avoir des sièges avec droit de vote au conseil d'administration de chacun des centres locaux de développement (CLD);
- d'introduire, à l'article 99, une disposition à l'effet que les élus scolaires de chaque commission scolaire couvrant en totalité ou en partie le territoire de la région aient au moins un siège avec droit de vote au conseil d'administration de chacune des conférences régionales des élus (CRÉ), tout en permettant aux élus municipaux de leur réserver plus de sièges, le cas échéant.